

054-215404393-2022	21107-DCM1502022-DE
Accusé certifié exécutoire	DEPARTEMENT Meurthe-et-Moselle
Réception par le préfet Affichage : 14/11/2022	15/11/2022
ARRONDISSEMENT N A N C Y	
CANTON GRAND COURONNÉ	



**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
du 7 novembre 2022**

L'An deux mil vingt-deux, le 7 novembre, le Conseil Municipal de la Commune de PULNOY étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de M. Marc OGIEZ.

Étaient présents : Mmes et MM. OGIEZ JEANDEL HOUDRY BADER CASTELA ANDRE N. JACOB MASSON DEHAYE DANNEBEY D. ZIETERSKI C. JACOB SCHIEL MATHIS DEMARNE BABIN ENEL DEVITERNE BEN ISMAIL

Absents excusés :

L. WEHRLLEN a donné pouvoir à J. DEHAYE
S. DUSSIAUX a donné pouvoir à D. DEVITERNE
R. CORBERAND a donné pouvoir à A. CASTELA
C. SIMEANT a donné pouvoir à B. JEANDEL
C. FRANCHE a donné pouvoir à M. OGIEZ
L. ZIETERSKI a donné pouvoir à D. ZIETERSKI
F. PERROLLAZ a donné pouvoir à Z. BEN ISMAIL

Absent : J. DENIS

Il a été procédé conformément à l'article L 2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil, Zyede BEN ISMAIL, ayant obtenu la majorité de suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

OBJET

Renouvellement du dispositif La Méridienne

Nomenclature ACTES : 7.1 FINANCES LOCALES – Décisions budgétaires

Nombre de Conseillers :

en exercice : **27**
présents : **19**
votants : **26**
pour : **26**
contre : **0**
abstention : **0**

Rapporteur : A. ANDRÉ

Exposé des motifs :

Dispositif « La Méridienne » Renouvellement pour 2022-2023

Par délibération du 23 mai 2006, le Conseil Municipal a créé « La Méridienne », service de restauration de midi destiné aux enfants scolarisés dans les écoles maternelles et assuré par des assistantes maternelles à leur domicile. Ce dispositif est reconductible chaque année après évaluation. Pour l'année scolaire 2021-2022, deux enfants ont bénéficié de ce service.

Pour mémoire, ce service privilégie l'accueil en milieu familial chez des assistantes maternelles agréées qui ont demandé un agrément dérogatoire. Ce service est donc basé sur le volontariat des assistantes maternelles mais surtout assujéti à l'obtention d'autorisations exceptionnelles par la Protection Maternelle et Infantile, seule autorité compétente pour délivrer les agréments.

Une hausse de la tarification, prenant en compte les minimums légaux, a été votée le 02 novembre 2021. Au 01 septembre 2022 les minimums légaux sont :

Salaire horaire minimum net : 2,48 €

Indemnité d'entretien : Au 1^{er} août 2022, le montant de l'indemnité d'entretien ne peut être inférieur à 90% du minimum garanti, soit 3,55€ par enfant pour une journée de 9h d'accueil. Ce montant est proratisable en fonction du nombre d'heures d'accueil par jour. Il ne peut être inférieur à 2.65€, soit 2.65 € pour 2h d'accueil.

Le taux horaire appliqué dans le cadre du dispositif étant supérieur au minimum du cadre légal, la tarification à partir de 2022 est maintenue comme en 2021/2022.

Vu le Code de l'action sociale et des Familles dans son article D.423-7 ;

-Vu la délibération du 23 mai 2006 par laquelle le Conseil Municipal a créé "La Méridienne", service de restauration de midi destiné aux enfants scolarisés dans les écoles maternelles et assuré par des assistantes maternelles à leur domicile, dispositif reconductible chaque année après évaluation

Vu la délibération du 28 juin 2021 qui a reconduit le dispositif pour l'année scolaire 2021-2022 au tarif de 11,29 € net par jour (sans aides de la CAF) ;

Vu la délibération du 2 novembre 2021 par laquelle le Conseil Municipal a augmenté le coût par jour et par enfant à 13,26 € pour tenir compte de l'évolution du montant de l'indemnité d'entretien ;

Vu l'avis favorable unanime des Commissions 1 et 4 ;

Considérant les minimums légaux au 1er septembre 2022 ;

Le Conseil Municipal :

-reconduit le dispositif " La Méridienne" à compter de la rentrée scolaire 2022 au tarif de 13,26 € net par jour (sans aides de la CAF)

- reconduit la tarification du dispositif de la Méridienne pour tenir compte des minimums légaux fixés au 1er septembre 2022

Les modalités de calcul du coût de la prestation pour 2022-2023 sont :

Taux horaire net de rémunération	(3,49€ x 2 heures) = 6,98 €
Indemnités de repas et d'entretien par jour	3,63€ (repas) + 2,65€ (indemnité d'entretien) = 6,28 €
Coût total par jour et par enfant	6,98+ 6,28= 13,26 €

Le Maire certifie que la liste de délibérations de cette délibération a été publiée sur le site internet de la Mairie le 14/11/2022 et que la convocation a été faite le 31/10/2022.

Le Maire,



POUR COPIE CONFORME
PULNOY, le 7 novembre 2022

Le Maire,
Marc OGIEZ

